

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N°2023-34A

Rue de l'école
Restrictions de circulation
Travaux de remplacement de 2
poteaux bois pour reseau télécom

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 ;

Vu la demande en date du 8 mars 2023 formulée par monsieur Romain PONCELET, AXECOM pour Losange,

Considérant que les travaux de remplacement de 2 poteaux en bois pour le réseau télécom, sur l'accotement de la Rue de l'école sur la section comprise entre le numéro 2 et le numéro 6, en agglomération de Mailly-Le-camp, vont entraîner la présence, le stationnement et des manœuvres d'engins de chantier, de matériel TP, de personnel, de tranchées et de fouilles ;

Considérant que la réalisation des travaux est prévue sur une période comprise entre le 27 mars 2023 et le 27 juin 2023 ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de signaler aux usagers la présence d'engins de chantier, de personnel et de travaux - sur une partie de la chaussée et de l'accotement ;

ARRÊTÉ :

Article 1er: Du 27 mars 2023 et, autant que de besoin pendant les périodes d'activité du chantier, dans la rue de l'école sur la section comprise entre le numéro 2 et le numéro 6 la circulation de tous les véhicules est soumise aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser,
- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de stationner

Article 2:

- M. le Directeur Général des Services du Département,
- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube, sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :
- Mme la Présidente de la Communauté d'Arcis, Mailly, Ramerupt
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie de l'Aube, à charge par lui d'en assurer la transmission auprès des chefs de centres de secours intéressés,
- M. le Responsable du Service Local d'Aménagement de Brienne-Le-Chateau
- M. le Directeur de la société (société de transports scolaires ou réguliers)
- M. le Directeur de la société AXECOM 4 rue Anne-Marie Terrière 51 520 St Martin sur le Pré – 06.27.23.42.09;

Fait à Mailly-Le-Camp, le 21 mars 2023

Le Maire,
Jean-Claude ROBERT



Le présent arrêté est complété par l'annexe jointe pour information